PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle
À jour au 5 décembre 2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 635

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DES PHASES 1 ET 5A DU SECTEUR DU MONT CERVIN AINSI QUE L'EMPRUNT AU MONTANT MAXIMUM DE 3 859 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS EN DESSOULANT

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à acquérir les parcelles de terrains nécessaires pour effectuer les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout des phases 1 et 5a du secteur du mont Cervin et à réaliser ces travaux (voir plan du secteur en annexe A) pour un montant total de 3 859 000 $, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par messieurs Daniel Mercier et Jason-Faber Carpenter en date du 24 avril 2013, lesquelles font partie intégrante du présent règlement et sont détaillées comme suit :

- Coût de construction : 3 562 000 $ (annexe B)
- Honoraires avant-projet : 23 500 $ (annexe C)
- Surveillance : 261 500 $ (annexe C)
- Étude géotechnique : 7 000 $ (annexe D)
- Frais devant mener à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des emprises de chemins nécessaires : 5 000 $ (annexe E)

ARTICLE 2 MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 3 859 000 $ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale totale de 3 859 000 $ répartie comme suit :

- Quarante pour cent (40%) de l'emprunt sera réparti sur une période de quinze (15) ans, soit une somme de 1 543 600 $ (travaux de voirie);

- Soixante pour cent (60%) de l'emprunt sera réparti sur une période de vingt-cinq (25) ans, soit une somme de 2 315 400 $ (travaux d'aqueduc et d'égout).

Les autres détails relatifs au présent règlement et à la négociation de l'emprunt seront réglés et déterminés par résolution du conseil, conformément à la loi.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les taxes et tarification de la façon suivante :

Article 4.1 Secteur réseau

Aux fins du présent règlement est constitué un secteur nommé « secteur phases 1 et 5a » comprenant tous les immeubles imposables montrés au plan ci-joint en annexe A et compris dans l'hachuré grisé.

Article 4.2 Imposition d'une taxe sur l'ensemble des immeubles de la municipalité

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt dans une proportion de 40%, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4.3 Imposition d'une taxe de secteur sur l'ensemble des immeubles du secteur phases 1 et 5a

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt dans une proportion de 60%, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble dans le « secteur phases 1 et 5a » défini à l'article 4.1. Cette compensation étant fixée sur la base d'un tarif unitaire par unité d'évaluation imposable telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, et ce, à un montant suffisant pour effectuer le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt décrété, dans la proportion ci-haut mentionnée.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités d'évaluation imposable tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil est autorisé à acquérir aux fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, toute parcelle de terrains ou toute servitude sur les parties de lots 2 136 187, 1 820 631 et 1 820 632 telles qu'elles apparaissent à la description technique de Martin Pageau, arpenteur-géomètre en date du 3 avril 2013, numéros de minutes 4378, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe E.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
Plan du secteur d'imposition en taxe de secteur « secteur phases 1 et 5a »

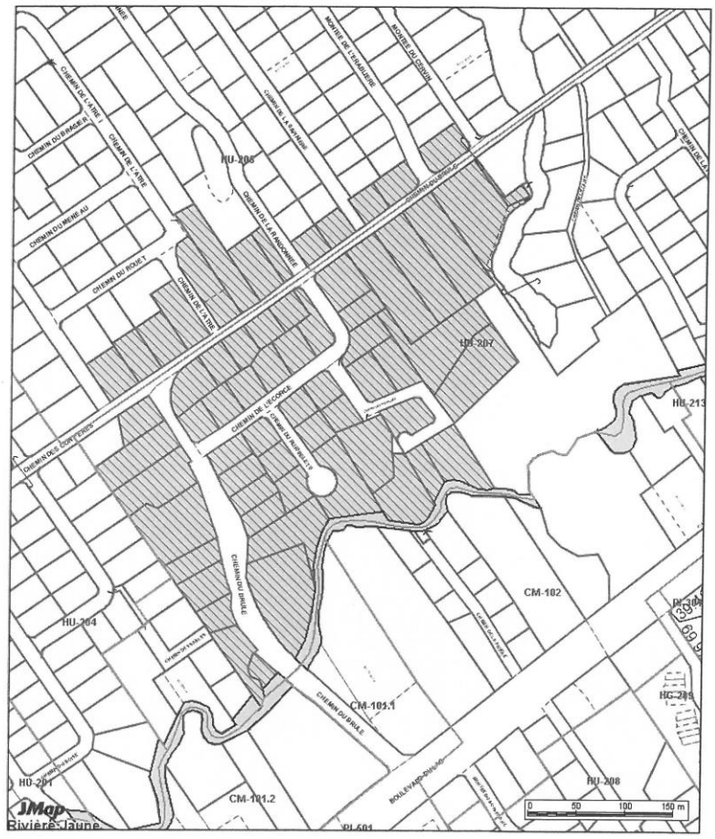

Lac-Beauport- 22040

Date: 12-06-07 15:24
Producteur: user1

Échelle 1:3600

ANNEXE B
Coût de construction

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Bordereau d'estimation
Avancement 100%

SNC-Lavalin
Dossier n° : 611033

Item n°	Description	Quantité approx.	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant
	RÉSUMÉ DU BORDEREAU D'ESTIMATION				
1	*Total Infrastructures : Mont-Cervin phase 1*				3 239 065 $
	Sous-total avant taxes				**3 239 065 $**
	Taxe TPS (5 %) :				*161 953 $*
	Taxe TVQ (9,975 %) :				*323 097 $*
	Total des travaux, Mont-Cervin phase 1				**3 724 115 $**
	Montant de l'estimation:				**3 724 115 $**

Préparée par:

Daniel, Mercier, Tech.

Vérifiée par:

Jason-Faber Carpenter, ing. jr., M.Sc.

Michel Émond, ing., D.A.

ANNEXE C
Honoraires avant-projet et surveillance

SNC·LAVALIN

Division Transport, Infrastructures et Bâtiment
SNC-LAVALIN INC.
5500, boulevard des Galeries
Bureau 200
Québec (Québec)
Canada G2K 2E2

Téléphone : 418-621-5500
Télécopieur : 418-621-0121

Le 24 avril 2013

Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1

À l'attention de Monsieur Éric Gélinas, directeur du service des travaux publics

Objet : Réseaux d'aqueduc et d'égouts pour la première phase du Mont Cervin
Proposition d'honoraires professionnels
N/D : 611033

Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous transmettre une proposition d'honoraires visant à la préparation des documents d'appel d'offres, la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale de type phase I ainsi que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre du projet du Mont Cervin à Lac-Beauport et, si requis, la surveillance des travaux.

Contexte

SNC-Lavalin a été mandaté par la Municipalité de Lac-Beauport pour la réalisation des plans et devis pour le projet cité en objet, soit la mise en place de l'aqueduc et des égouts comprenant le remplacement de l'infrastructure routière sur une distance de plus ou moins 1 380 mètres linéaires pour 59 résidences. Cette proposition fait suite à une demande de votre part reçue lors de la réunion de coordination du 28 février dernier.

Honoraires professionnels

Les honoraires proposés sont basés sur notre connaissance du projet. Les services fournis incluent :

- la préparation et émission des documents d'appel d'offres ..... 5 000,00 $
- la caractérisation environnementale de site, phase 1 ..... 3 000,00 $
- la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP ..... 8 500,00 $
- l'assistance durant l'appel d'offres *(apporter les réponses aux interrogations des entrepreneurs généraux, sous-traitants et fournisseurs, émission des addenda au besoin)* ..... 3 900,00 $
- l'analyse des soumissions ..... 1 000,00 $

Ainsi, nous vous proposons l'exécution de cette portion du mandat pour la somme forfaitaire de **21 400,00 $, plus les taxes**, incluant les dépenses et excluant la surveillance des travaux.

.../2

ANNEXE C (suite)
Honoraires avant-projet et surveillance

Si requis, les services fournis relativement à la surveillance des travaux de construction incluent :

- la surveillance de bureau et de chantier;
- l'approbation des dessins d'atelier;
- les visites au chantier;
- l'inspection des travaux;
- la préparation de la liste des déficiences;
- la réception provisoire et définitive;
- le laboratoire de contrôle des matériaux.

Ainsi, nous vous proposons l'exécution de cette portion du mandat pour la somme forfaitaire de **216 400,00 $, plus les taxes**, incluant les dépenses.

Au grand total, la présente proposition d'honoraires s'élève donc à **237 800,00 $, plus les taxes**.

Nous nous engageons à rendre ces services professionnels selon les règles de l'art. Nous reprendrons à nos frais les services qui ne sont pas conformes aux dispositions des présentes, et la responsabilité de **SNC-Lavalin inc.** à cet égard se limitera à la correction de ces services non-conformes, identifiés par la **Municipalité de Lac-Beauport** dans l'année qui en suit la prestation. Sous réserve de ce qui précède, nous vous prions de noter que la responsabilité de **SNC-Lavalin inc.** pour ce projet ne pourra en aucun cas dépasser la valeur de nos honoraires, sauf en cas de préjudice corporel ou moral ou en cas de faute lourde ou intentionnelle de notre part. En tout état de cause, **SNC-Lavalin inc.** ne sera en aucun cas responsable de toutes pertes de revenus ou profits, de l'interruption des affaires ou des dommages indirects, accessoires ou spéciaux attribuables d'une quelconque façon au présent contrat ou projet.

Cette proposition et ses annexes de même que les informations qui y sont incluses sont destinées exclusivement à la **Municipalité de Lac-Beauport** pour les seules fins d'évaluation de la proposition. Elles ne doivent pas être divulguées à des tiers ni reproduites, utilisées ou divulguées, en tout ou en partie, à d'autres fins, sous réserve des termes et conditions à l'effet contraire d'un contrat éventuel qui pourrait intervenir entre **SNC-Lavalin inc.** ou l'une de ses sociétés affiliées ou associées et la **Municipalité de Lac-Beauport** découlant ou résultant de la présente proposition.

Notre proposition d'honoraires est valide pour une adjudication dans les **60 jours**.

.../3

ANNEXE C (suite)
Honoraires avant-projet et surveillance

Monsieur Éric Gélinas
Municipalité de Lac-Beauport
Le 24 avril 2013

Page 3

Nous vous remercions de l'opportunité que vous nous offrez et vous assurons notre plus grande diligence dans la réalisation de ce projet.

Nous demeurons à votre disposition pour tous renseignements additionnels relativement à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

SNC-Lavalin inc.

Préparée par :

Jason-Faber Carpenter, ing. jr., M.Sc.

Vérifiée par :

Michel Émond, ing., D.A.

JFC/mi

ANNEXE D
Étude géotechnique

Qualitas

GROUPE QUALITAS INC.
6155, rue des Tournelles
Québec (Québec)
Canada G2J 1P7
www.qualitas.qc.ca

Tél. : 418-626-5211
Téléc. : 418-626-9312

Le 15 avril 2013

Monsieur Éric Gélinas, directeur
Service des travaux publics
Municipalité du Lac-Beauport
egelinas@lacbeauport.net

Objet : Proposition de services
Projet Mont-Cervin – Forages complémentaires
Chemin du Brûlé
Lac-Beauport (Québec)
N/Réf. : P-13105

Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons notre offre de services professionnels afin d'effectuer l'étude géotechnique concernant le projet identifié en objet. Le montant pour cette étude s'élève à ***6 425,00 $*** (taxes en sus).

Ce montant inclut :

- ✓ la réalisation de quatre (4) forages de profondeur variable (entre 6 et 8 mètres) localisés à l'endroit des intersections spécifiées par le client;
- ✓ la détermination de la profondeur du socle rocheux ainsi que sa qualité, si rencontré aux profondeurs spécifiées (si requis);
- ✓ la localisation des forages réalisés en coordonnées xy (GPS) et les élévations seront interprétées selon les plans fournis par le client;
- ✓ la foreuse sur remorque;
- ✓ le technicien en géotechnique;
- ✓ la signalisation avec la présence d'un signaleur;
- ✓ la vérification des services souterrains (Gaz, Hydro-Québec, Bell, aqueduc, égouts, etc.) ;
- ✓ le rapport avec quelques recommandations sur le type de roc rencontré ainsi que son excavation.

Membre du Groupe SNC·LAVALIN

...2

ANNEXE D (suite)
Étude géotechnique

NOTE :

- L'accès au site (les autorisations) est de la responsabilité du client.
- Cette étude ne comprend pas l'aspect environnemental, seule une observation organoleptique sera notée.

Espérant cette proposition à votre entière satisfaction, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire que vous jugeriez utile d'obtenir.

Nous vous prions de signer ce document pour confirmer le mandat et de nous le retourner par télécopieur ou par courriel.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

GROUPE QUALITAS INC.

Jean-Marie Daigle, tech. sr
Géotechnique – Environnement, secteur Capitale-Nationale

JMD/vd

Client : _____ Date : _____
Signature

- 2 -

N/Réf. : P-13105

ANNEXE E
Description technique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOT (S) :	Partie des lots 1 820 631, 1 820 632 et 2 136 187
CADASTRE:	Du Québec
MUNICIPALITÉ:	Lac-Beauport

Parcelle 1
Partie du lot 2 136 187

Cette partie de lot, de figure irrégulière est bornée:

Vers le nord-est par une partie du lot 1 820 631 (Parcelle 2);
Vers le sud-est par le lot 1 821 892 (chemin du Brûlé);
Vers le sud-ouest par le lot 1 821 883 (chemin de l'Âtre);
Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 2 136 187;

Mesurant :

0,80 mètre vers le nord-est;
26,52 mètres vers le sud-est;
0,56 mètre vers le sud-ouest;
26,52 mètres vers le nord-ouest;

Contenant en superficie : 18,0 mètres carrés.

Parcelle 2
Partie du lot 1 820 631

Cette partie de lot, de figure irrégulière est bornée:

Vers le nord-est par une partie du lot 1 820 632 (parcelle 3);
Vers le sud-est par le lot 1 821 892 (chemin du Brûlé);

ANNEXE E (suite)
Description technique

Vers le sud-ouest par une partie du lot 2 136 187 (Parcelle 1);
Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 1 820 631;

Mesurant :

1,29 mètre vers le nord-est;
22,86 mètres vers le sud-est;
0,80 mètre vers le sud-ouest;
22,86 mètres vers le nord-ouest;

Contenant en superficie : 23,9 mètres carrés.

Parcelle 3
Partie du lot 1 820 632

Cette partie de lot, de figure irrégulière, est bornée:

Vers le nord-est par le lot 1 820 971;
Vers le sud-est par le lot 1 821 892 (chemin du Brûlé);
Vers le sud-ouest par une partie du lot 1 820 631 (Parcelle 2);
Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 1 820 632;

Mesurant :

0,69 mètre vers le nord-est;
30,48 mètres vers le sud-est;
1,29 mètre vers le sud-ouest;
30,47 mètres vers le nord-ouest;

Contenant en superficie : 30,2 mètres carrés.

Ce texte ainsi que le plan l'accompagnant font parties intégrantes de la présente description technique.

ANNEXE E (suite)
Description technique

-3-

Signé à Québec, le 3 avril 2013 sous le numéro 4378 de mes minutes.

Mandat: 2013-088-1

«ORIGINAL SIGNÉ»
Martin Pageau
Arpenteur-géomètre

Vraie copie de la minute originale
conservée au greffe.

Québec, le .....0 3 AVR. 2013.....

.....
Arpenteur-géomètre

ANNEXE E (suite)
Description technique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
Québec

Descriptions Techniques

LOT(S)

Partie des lots 1 820 631, 1 820 632 et 2 136 187

CADASTRE
Québec

MUNICIPALITÉ
Lac-Beauport

PROPRIÉTAIRE(S)

Municipalité du Lac-Beauport

MINUTE No : 4378
DOSSIER No : 2013-088

DLT
ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC.

650, RUE GRAHAM-BELL
BUREAU 101
QUÉBEC (QUÉBEC) G1N 4H5
RBQ : 8357-3832

T : 418 684 0005
F : 418 684 8695
SANS FRAIS : 1 877 646 0005
DLTARPENTEUR.COM
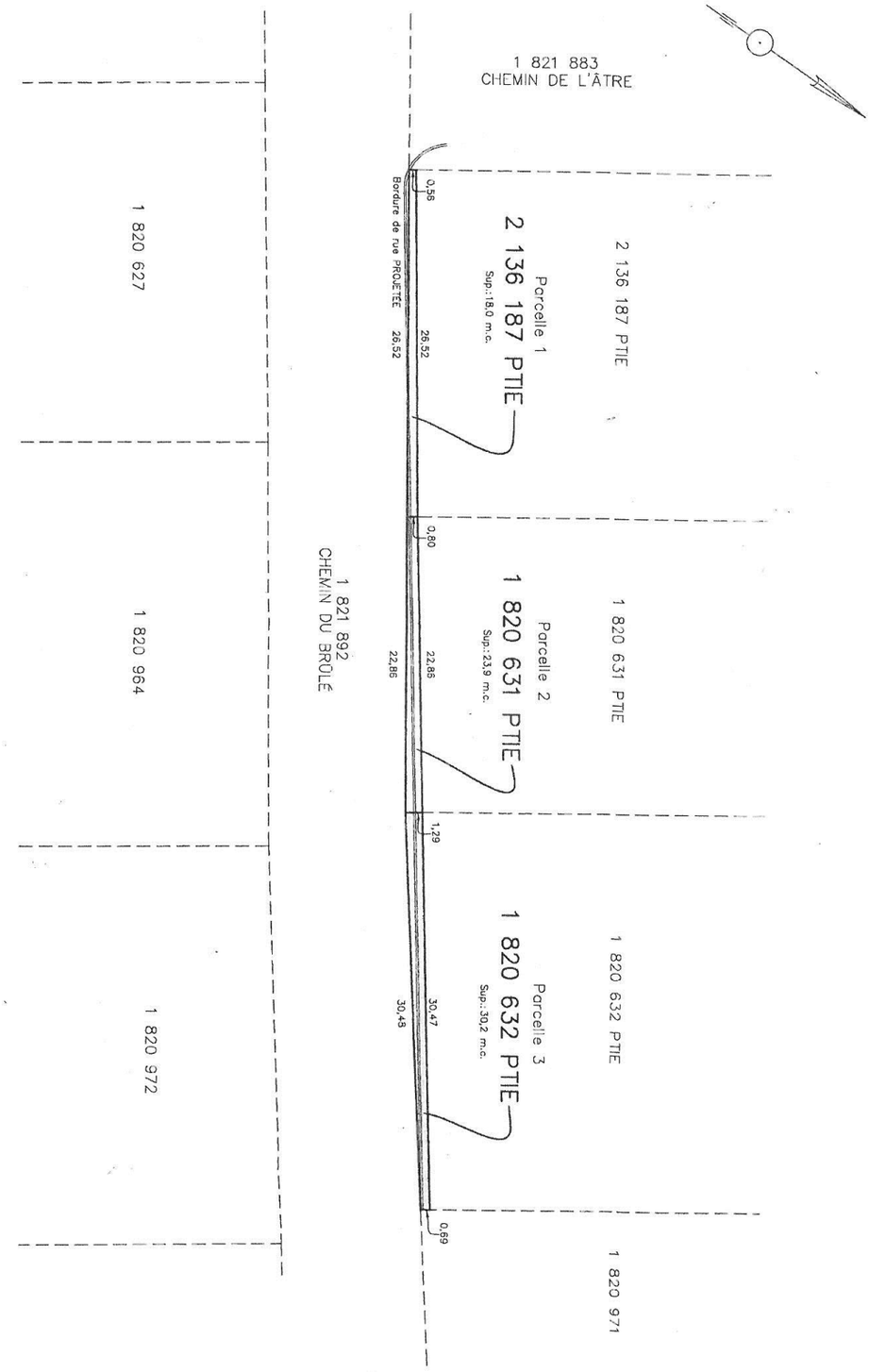
ANNEXE E (suite)
Description technique